Original: anglais

STOCKAGE À COURT TERME DU THON ROUGE VIVANT

Document de réflexion présenté par la Norvège

Contexte

Lors de la réunion de la Commission en 2019, la Norvège a présenté un "Projet de Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée". L'objectif était de s'assurer que la recommandation couvrait le type de recherche scientifique que la Norvège envisageait de mener, à savoir l'étude de l'effet du stockage à court terme de spécimens vivants dans des cages sur la qualité de la chair. Le thon rouge des eaux norvégiennes présente une qualité de chair élevée. Le défi consiste à faire en sorte qu'un nombre encore plus important de poissons conservent leur excellente qualité après leur capture. Le ministère norvégien du commerce, de l'industrie et de la pêche a décidé de donner la priorité à la recherche sur ce sujet et d'examiner de plus près le stockage à court terme du thon rouge vivant. Outre le fait que la qualité est un aspect majeur du stockage à court terme du thon rouge vivant, la capacité à ne pas inonder le marché de thon rouge, mais plutôt à lui fournir la quantité nécessaire, est d'une importance capitale.

La Commission de l'ICCAT n'a pas jugé nécessaire d'amender la Recommandation 18-02 conformément à la proposition norvégienne en 2019, étant donné que la pêcherie en question était liée à la recherche et dans le cadre du quota alloué à la Norvège. La Norvège a été invitée à fournir des informations sur la recherche dans le plan de pêche annuel et à faire rapport au Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS). Dans le plan de pêche pour 2020 et 2021, la Norvège a indiqué qu'un quota avait été alloué à une étude scientifique pilote visant à un éventuel futur stockage à court terme de thon rouge vivant dans des cages en Norvège. Les résultats de l'étude ont été communiqués en 2020, et seront communiqués au SCRS au titre de 2021.

La Norvège a l'ambition de faire avancer ce concept. Le stockage à court terme de thon rouge adulte vivant (>100 kg) est, selon la Norvège, un nouveau concept dans le cadre des réglementations de l'ICCAT sur le thon rouge. Nous ne disposons pas d'une définition de ce concept dans la recommandation actuelle, bien qu'elle contienne conceptuellement des liens similaires aux réglementations sur l'élevage. La question est de savoir comment nous pouvons intégrer au mieux les réglementations concernant ce concept dans les réglementations sur le thon rouge.

Concept de stockage à court terme de spécimens vivants

Chaque année, de nombreux thons rouges de l'Atlantique migrent et se nourrissent activement dans les eaux norvégiennes très productives situées à des latitudes Nord élevées, principalement d'août à octobre. Les thons rouges capturés dans les eaux norvégiennes sont parmi les plus grands et les plus gras de la population, car ils sont capturés à proximité de la zone de répartition la plus septentrionale et à la fin de la période d'alimentation, juste avant qu'ils n'entament leur longue migration vers le Sud, vers leurs zones de frai. Des études scientifiques antérieures ont montré que ce sont principalement les plus grands thons rouges qui migrent le plus loin vers le Nord pendant la période d'alimentation. Ces grands thons rouges adultes ont également, en général, une teneur en graisse élevée parce qu'ils se sont nourris et ont stocké de la graisse pendant une longue période, depuis le frai jusqu'à très tard dans la période d'alimentation la plus active. Les excellentes conditions d'alimentation du thon rouge dans les eaux norvégiennes garantissent une grande qualité de la chair du poisson.

En raison de sa grande taille et de sa forte teneur en graisse, lorsque le thon rouge est capturé dans les eaux norvégiennes à la fin de l'été et à l'automne, on suppose qu'il survivra longtemps sans se nourrir. Étant donné que les thons rouges ont déjà constitué leurs réserves d'énergie et leur teneur en graisse sur une longue période, lorsque de grands thons rouges adultes sont capturés en fin de saison dans les eaux norvégiennes, on suppose qu'ils devraient être en très bonne condition pour supporter ce stockage à court terme, sans apport de nourriture, dans de grands enclos.

Le stockage à court terme du thon rouge vivant n'a pas pour but d'engraisser ou d'augmenter la biomasse totale du poisson, mais de restituer le muscle avant l'abattage afin d'éviter la chair brûlée et de garantir la

meilleure qualité possible de la viande. La Norvège a une grande expérience du stockage à court terme de spécimens vivants de cabillaud, et des leçons pourraient être tirées de cette pêcherie. Cependant, il est manifestement nécessaire de mener des recherches spécifiquement axées sur le thon rouge afin d'examiner les besoins particuliers de cette espèce, dans la lignée de ce que nous faisons aujourd'hui.

La Norvège est d'avis qu'à ce jour, la Recommandation 19-04 ne couvre pas le stockage à court terme de spécimens vivants.

Le paragraphe 3 m) et n) de la Recommandation 19-04 est libellé comme suit :

- « m) « engraissement » ou « élevage » désigne la mise en cage du thon rouge dans des fermes et son alimentation ultérieure dans le but de l'engraisser et d'accroître sa biomasse totale. »
- « n) « ferme » désigne une zone marine clairement définie par des coordonnées géographiques utilisée pour l'engraissement ou l'élevage du thon rouge capturé par des madragues et/ou des senneurs. Une ferme pourrait avoir plusieurs lieux d'élevage, tous définis par des coordonnées géographiques (présentant une définition claire de la longitude et de la latitude pour chacun des points du polygone). »

Afin de mieux explorer les différents aspects du stockage à court terme du thon rouge vivant, y compris la réponse du marché, le ministère norvégien du commerce, de l'industrie et de la pêche envisage d'ouvrir une pêcherie exploratoire de stockage à court terme de spécimens vivants. Ce type de réglementation implique que l'industrie pourra, à condition de respecter un ensemble de règles strictes, transférer le poisson des senneurs vers une cage de stockage à court terme de spécimens vivants. L'industrie sera tenue de coopérer avec l'Institut de recherche marine et de fournir des échantillons de poissons si possible. Nous avons joint une série d'images décrivant la procédure de la façon dont nous prévoyons à ce jour de transférer des thons dans des cages. Les pièces jointes contiennent également des images décrivant la cage de transport et le canal de transfert.

Demande de commentaires à la Sous-commission 2

Pour avancer avec le concept de stockage à court terme de poissons vivants, nous avons besoin de l'avis des membres de la Sous-commission 2 pour savoir si ce concept nécessite un amendement à la recommandation actuelle et, le cas échéant, comment il peut être intégré au mieux dans la gestion du thon rouge.

Nous aimerions connaître l'avis des membres de la Sous-commission 2 sur la question de savoir si les réglementations concernant le stockage à court terme du thon rouge vivant devraient faire partie de la recommandation sur le thon rouge ou constituer une réglementation distincte. Nous souhaiterions également recevoir des contributions et des commentaires sur le concept de stockage à court terme du thon rouge vivant en général.

La Norvège envisage de soumettre un document pour discussion à la Sous-commission 2 en 2022 avec d'éventuels amendements au plan de gestion actuel pour le thon rouge, ou un règlement distinct. Ce document devrait prendre en compte les contributions de la Sous-commission 2 à ce document de réflexion.